

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DROME

Date : 19 mars 2015

Numéro : 2015-16

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exeroice	ayant pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
12 mars 2015

Objet de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE MIERNDOL LES OLIVIERS

26170

Séance du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze
et le Jeudi 19 mars

à dix-neuf heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Jérôme CLERINO, Maire.**

Présents :

Michaël BOREL, Cécile BROUILLET, Sylvain BROUILLET, Jean-Luc CHARRAVIN, Augustin CLEMENT, Jérôme CLERINO, Lucien DE MUNTER, Gilbert EYSSERIC, Michel JOLY, Laure LAMBERT, Sylvie UGHETTO-JOLY

Secrétaire de séance :

M. Lucien De MUNTER

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement est venue remplacer la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

Ainsi, le 3 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

Il avait été décidé également d'exonérer totalement, en vertu de l'article L.331.9 du Code de l'Urbanisme :

-1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration - qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** de maintenir ces dispositions et le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Ainsi délibéré en séance le 19 mars 2015,
Le Maire, Jérôme CLERINO

